



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale des douanes  
et droits indirects

N° 24000449

Papeete, le  
30 AOUT 2024

### Note aux opérateurs

**Objet :** Enlèvement des marchandises par les gestionnaires des 3 MAD portuaires :  
COWAN (Hangar 1) , COTADA (Hangar 2) et SAT NUI (Hangar 3)

Pour les marchandises autres que les hydrocarbures en vrac, FETIA a remplacé le modue de prise en charge de FENIX.

Dès lors, la sortie des marchandises du MAD est autorisée dès l'obtention du BAE (relâche douane).

Les statuts «Enlevé» et «Apuré» servent uniquement en gestion :

- «Enlevé» permet à une marchandise en régime particulier et ayant obtenu le BAE d'être placée en régime économique ;
- «Apuré» sert uniquement au gestionnaire de MAD pour sa comptabilité matière

Cette procédure s'harmonise avec celle en vigueur pour le dédouanement aérien au bureau de Faa-Fret et ces 3 statuts (BAE, Enlevé et Apuré) de déclaration en douane permettent l'enlèvement ou l'embarquement des marchandises se trouvant en zone sous douane.

Le service Pôle Action Economique se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur régional,

Serge PUCCETTI



Destinataires :

Monsieur le directeur du Port Autonome de Papeete  
MADs COWAN, SAT NUI et COTADA

Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française

Bureau / Service : Pôle Action Economique

BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Rébecca TEANINIURAITEMOANA

Tél. : 40 50 55 59

Courriel(s) : [fenix-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:fenix-polynesie@douane.finances.gouv.fr)